

## **Arrêté n°2024-0006**

### DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU CIAS A MME DOMINIQUE PASCREAU EN QUALITE DE RESPONSABLE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE DU CIAS

#### **Le Président du CIAS,**

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 du CGCT,
- Vu la création du Centre Intercommunal d'Action sociale, conformément à la délibération du Conseil communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération du 28 septembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2023 procédant à la création du poste de directeur du CIAS,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2023 donnant délégation de pouvoir au Président, Vice-président et Vice-Président délégué ainsi que délégation de signature à la coordinatrice administrative du CIAS,
- Vu les arrêtés du 31 janvier 2024 donnant délégation de signature du Président du CIAS à Mme Anne-Lise OLDANI, Directrice du CIAS et du 21 février 2024 à M David CHAILLOT, Directeur adjoint du CIAS,
- Considérant que Mme Dominique PASCREAU, Attaché, exerce les fonctions de Responsable de la coordination administrative du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

#### **Arrête**

- Article 1 :** En absence ou empêchement de Mme Anne-Lise OLDANI, Directrice, et de M David CHAILLOT, Directeur adjoint, Mme Dominique PASCREAU, Responsable de la coordination administrative, reçoit délégation de signature pour tous les actes concernant l'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, relevant de la compétence du Président :
- la signature de l'ensemble des documents administratifs non sensibles du CIAS (correspondances, certificats, attestations),
  - la signature des bordereaux de titres, des bordereaux de mandats et tous documents comptables émis par le CIAS,
  - les documents relatifs à la gestion du personnel en dehors de la nomination d'un fonctionnaire ou du recrutement d'un agent permanent,

**Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouveau arrêté. Les décisions prises dans les matières déléguées à la Responsable de la coordination administrative.

**Article 3 :** Les actes pris par la Responsable de la coordination administrative dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Responsable de la coordination administrative ».

**Article 4 :** Monsieur le Président et le Directeur du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé :

- Au Préfet de la Vendée,
- Au Trésorier Principal,
- A l'intéressée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 15 mars 2024

Le Président du CIAS,  
Luc BOUARD



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité » le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)